

## **PROCÉDURE DE PRISE DE DÉCISION**

### **Dispositions générales**

Toutes les décisions du centre, en matière de revenu d'intégration et d'aide sociale sous toutes ses formes, relèvent de la compétence du Conseil de l'Action sociale qui, par délégation, confie cette mission au Comité Spécial de Service Social.

Le Comité Spécial de service social se réunit chaque semaine et procède :

- . à la ratification de toutes les décisions de la semaine via le « prodec » (proposition de décision) et les différents listings récapitulatifs des décisions des différents services. ( placements, hospitalisations, AMU, DA, contrats d'intégration, aides urgentes, logements d'urgence, sanctions chômage, art.60§7. contentieux juridiques...). Chacune de ces décisions peut faire l'objet de questions, de demandes d'infos complémentaires ou même d'une demande de consultation (sur place) du dossier du demandeur par chaque conseiller.
- . à un vote individuel, sur présentation, en séance, par le chef de service ou par le superviseur qui le représente, de dossiers sociaux. Ces présentations sont effectuées en fonction des critères définis par le Comité et repris dans le Vade Mecum.
- . à la présentation en séance, à l'initiative de la direction ou des conseillers, des diverses problématiques liées directement à l'action sociale du centre.

La Direction de l'Aide Sociale est chargée, par délégation du Comité Spécial de Service Social, de procéder à l'examen approfondi des dossiers complexes, litigieux ou relatifs à des prises de décisions de principes ayant une incidence sur la politique et le fonctionnement du Centre. Celle-ci charge le Pool des responsables de l'examen technique et social des dossiers ainsi que de la formulation de propositions d'aide adéquates.

### **Dispositions pratiques**

Après avoir réalisé l'enquête sociale et réuni toutes les pièces justificatives nécessaires à la prise de décision, le travailleur social fait une proposition motivée qu'il s'agisse d'un octroi, d'un refus ou d'une révision.

Chaque dossier est soumis à la supervision : celle-ci est effectuée par les superviseurs qui valident chaque dossier par une signature au BI.

. Si il y a accord sur la proposition entre As et superviseur et que le dossier ne présente aucun caractère exceptionnel, le superviseur valide, par sa signature au BI, toutes les propositions faites par les A5. Le dossier est transmis aux services d'encodage ( RIS/DS état et paiement ) afin d'être inscrit dans le «prodec» hebdomadaire pour ratification par le Comité Spécial de Service Social.

. Si il y a désaccord sur la proposition entre AS et superviseur, le dossier est discuté avec le chef d'antenne. si les trois tombent d'accord sur une proposition d'aide, le chef la valide par sa signature au BI et le dossier sera en codé,

Si le désaccord persiste le dossier fait automatiquement l'objet d'une synthèse de pool ,

. Si le cas présente un caractère exceptionnel, litigieux, nécessite une dérogation éventuelle aux règles établies dans le vade-mecum . Si le cas soulève une question de principe qui pourrait modifier la «jurisprudence» dont s'inspire le centre pour décider ou orienter son action en matière d'aide sociale

individuelle ou collective, il fait automatiquement l'objet d'une synthèse à soumettre au pool.

*Dans tous les cas, responsables et superviseurs peuvent toujours faire appel aux conseils d'un collègue « référent » spécialisé dans la matière concernée par le cas afin d'éviter de surcharger le pool.*

## **Le Pool des responsables**

### **Ses missions :**

Le Pool travaille comme une commission technique chargée par le Comité Spécial de Service Social :

1. d'examiner en profondeur les dossiers complexes et litigieux si le pool est majoritairement d'accord ( 50% des votes + 1" ) sur une proposition d'aide et que le dossier ne présente aucun caractère exceptionnel nécessitant une dérogation ou posant des questions de principe, le chef de service valide par sa signature la proposition du pool et le dossier est transmis aux services d'encodage. s'il y a partage l la direction se réserve le droit de trancher ou de proposer la présentation du dossier au comité spécial de Service social.

2. d'examiner, commenter, étayer et documenter les dossiers nécessitant une dérogation ou posant des questions de principe à soumettre à l'appréciation et à la décision du Comité Spécial de Service Social.

3, d'examiner, commenter et présenter les types de dossiers pour lesquels le Comité a expressément demandé à être tenu informé (exclusions chômage, sanctions et poursuites judiciaires, familles en illégalité de séjour avec enfants mineurs à charge, étudiants)

Le Pool permet les prises de recul nécessaires à la poursuite d'une instruction efficace de certains dossiers. Le Pool est également un lieu d'échange, de débat et d'analyse en vue d'aider à la régulation des pratiques. Il a également pour vocation d'amorcer des analyses plus globales concernant l'action sociale et les orientations à lui donner.